

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS ( 23 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS ( 2 ):

Mme BOURAT donne pouvoir à M.ABELIN  
M.DAGUISE donne pouvoir à M.JUGE

EXCUSES ( 0 )

Secrétaire de séance : Mme AZIHARI

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : ZAE de la Fosse des Sables à Ingrandes-sur-Vienne – Acquisition de la parcelle ZA 120 puis cession au profit de la SAS MARECHAUX ENERGIE**

*M. MARECHAUX s'est rapproché de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour développer un projet d'usine de méthanisation sur le site de la ZAE de la Fosse des Sables à Ingrandes-sur-Vienne. Cette opération s'inscrit dans une logique de développement durable puisque ce système de traitement des déchets permettra de générer du biogaz, énergie renouvelable pouvant être transformée en chaleur ou en électricité.*

*La parcelle choisie, cadastrée section ZA n°120 fait partie d'une ZAE appartient toujours à la commune d'Ingrandes-sur-Vienne qui n'est plus compétente en matière économique depuis le 1er janvier 2017. C'est désormais la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault qui est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique. La ZAE de la Fosse des Sables a été inscrite à la liste des zones d'activité économique définie par la délibération du bureau communautaire du 19 décembre 2016. Aussi, Grand Châtellerault est acteur de la gestion de cette zone, en particulier pour décider de vendre un terrain.*

*Grand Châtellerault souhaite donc acquérir de la commune d'Ingrandes-sur-Vienne la parcelle ZA 120 d'une contenance de 38 107 m<sup>2</sup>, au prix de 11 euros hors taxes du mètre carré, afin de pouvoir la céder au même prix à la SAS MARECHAUX ENERGIE. Le montant total s'élève à 419 177 € HT.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'article 3.I alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

**VU** la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

**VU** la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 juillet 2017 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique,

**VU** la délibération n°2019/003 du conseil municipal de la commune d'Ingrandes-sur-Vienne relative à la vente de la parcelle ZA 120 au profit de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

**VU** l'avis du service du Domaine en date du 24 août 2018,

**CONSIDERANT** que depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, compétente en matière de développement économique, est seule habilitée pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activités,

**CONSIDERANT** que la zone d'activité de la Fosse des Sables a été définie comme zone d'activité économique communautaire dans la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que la commune d'Ingrandes-sur-Vienne est propriétaire des terrains commercialisables de la ZAE de la Fosse des Sables,

**CONSIDERANT** l'intérêt porté par la collectivité pour accompagner des projets innovants à la fois en matière de développement économique et d'énergie renouvelable,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle opération,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section ZA n° 120 située dans la ZAE de la Fosse des Sables à Ingrandes-sur-Vienne (86220), d'une contenance de 38 107 m<sup>2</sup>, appartenant à la

commune d'Ingrandes sur Vienne, moyennant le prix de 11 euros hors taxes par mètre carré. Le paiement du prix n'interviendra qu'au moment de la cession par Grand Châtellerault à la SAS MARECHAUX ENERGIE.

- de céder la parcelle cadastrée section ZA n° 120 située dans la ZAE de la Fosse des Sables à Ingrandes-sur-Vienne (86220), d'une contenance de 38 107 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la SAS MARECHAUX ENERGIE, dont le siège social est ZAE Les Sables à Ingrandes, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 11 euros hors taxes du mètre carré,
- d'autoriser la SAS MARECHAUX ENERGIE à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser son projet d'implantation,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les actes d'acquisition à intervenir et de cession, qui seront passés en la forme authentique, aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément, en l'étude de M<sup>e</sup> BARON, notaire à Dangé-Saint-Romain (86220) représentant le vendeur auquel est associé Me CHABANEIX, notaire à Richelieu (37120) représentant l'acquéreur.

Les dépenses seront imputées sur le budget annexe des zones d'activités

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 3/04/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER